



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 octobre 2025**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N° 21d**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sandy LACROIX, M. Yvon DELCHET par M. Patrick BROQUERIE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Clément VERGNE par M. Serge HULPUSCH, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL à partir de 19h45

**Etaient absents :** Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Madame Sandy LACROIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Redevance au titre de l'occupation du domaine public due par AXIONE au titre  
de l'année 2025**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,
- Considérant qu'il convient de solliciter d'AXIONE le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1 - Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par AXIONE au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente soit un montant de 829 € calculé comme suit :

|                                 | Artères (en €/km) |        | Autres<br>(€/m <sup>2</sup> ) |
|---------------------------------|-------------------|--------|-------------------------------|
|                                 | Souterrain        | Aérien |                               |
| Domaine public routier communal | 48,65             | 64,87  | 32,44                         |

*Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche*

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**

$$48,65 \text{ €} \times 17,046 \text{ km} = 829,29 \text{ €}$$

**Arrondi à 829 €**

**2- Précise** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours.

**3 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

**4 - La recette** en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

**5-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,

Bernard COMBES

La secrétaire de séance

Sandy LACROIX

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 OCT. 2025  
Date et ref de l'accusé de réception : 09 OCT. 2025  
5210 - 07102025